



République Française - Département de l'Oise - Canton de **Chaumont en Vexin**

MAIRIE DE CHAUMONT EN VEXIN

REGISTRE DES PROCES VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le huit février deux mille dix-huit, Nous, **Pierre RAMBOUR**, Maire de Chaumont-en-Vexin, avons convoqué, en séance ordinaire, les membres du Conseil Municipal pour le vingt-deux février deux mille dix-huit à vingt heures trente.

- LE MAIRE -

ORDRE DU JOUR :

- **Débat sur le PADD du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**
- **Acquisition de la propriété 47 rue de l'Hôtel de Ville : précision**
- **Questions diverses**



République Française - Département de l'Oise - Canton de Chaumont en Vexin
MAIRIE DE CHAUMONT EN VEXIN

Séance du 22 février

L'an deux mille dix-huit et le vingt-deux février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Chaumont en Vexin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Pierre RAMBOUR, Maire**.

Présents : Mmes BERTHIER, CUYPERS, MOREAU, PAGANOTTO, PAN
Messieurs DETREE, DUVIVIER, GILLOUARD, HARROIS, MEDICI, MORAND, RAMBOUR, RAYNAL

Pouvoirs : Mr GERAUD à Mr MEDICI, Mr HUCHER à Mme MOREAU, Mme LAMARQUE à Mme CUYPERS, Mr MAHE à Mr MORAND, Mme PELLE à Mr RAMBOUR, Mr RETHORE à Mr DETREE

Absentes : Mmes DUPONT, GOITA

Secrétaire de Séance : Mr MORAND Philippe

Mr Le Maire ouvre la séance et propose l'adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} février 2018. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est abordé.

2018_09 : DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) le 19 novembre 2015 ;

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire **expose alors le projet de PADD**.

Le conseil municipal après avoir débattu des orientations générales du PADD,

PREND ACTE de la tenue ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables annexé à la présente délibération

La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Monsieur Hubert HARROIS quitte la séance

2018_10 : ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ - 47 RUE DE L'HÔTEL DE VILLE :
PRÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2017_66 en date du 23 novembre 2017 décidant l'acquisition de la propriété sise au 47 rue de l'Hôtel de Ville au prix de 600 000 €,

VU l'ordonnance du Tribunal de Grande Instance en date du 26 octobre 2017 autorisant les indivisaires « à vendre l'immeuble cadastré AD 31, 294 à 307, à la commune de Chaumont-en-Vexin au prix de 600 000 € net vendeur »,

VU l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

VU l'inscription au budget communal du montant nécessaire à l'acquisition,

VU l'avis du Domaine sur la valeur vénale de la propriété en date du 10 janvier 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de la propriété du 47 rue de l'Hôtel de Ville au prix de 600 000 € et à régler tous les frais y afférents

Monsieur Rambour précise qu'il s'agit d'une mise à jour de la précédente délibération suite à une observation formulée le 31 janvier 2018 par la Préfecture du fait de l'absence de mention de l'avis du service du Domaine.

Retour de Monsieur Hubert HARROIS.

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL
MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

- **Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2014_25 du 29/03/2014,
- **Considérant** l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Acceptation des devis :

compte	fournisseur	opération	objet	montant HT	montant TTC
615221	MAMIAS		Remplacement matériel campanaire (horloge) / Église	1 125.00	1 350.00
60632	HENRI JULIEN		Fournitures et matériel / Cantine	430.86	517.03
60633	ANIMO CONCEPT		Sachets déchets canins	574	688.8
615232	STPEE		Remplacement lanterne Église (vandalisme)	2 340.00	2 808.00
615221	BROQUERE		Réfection sols / Salle des Fêtes	650	780
615221	BROQUERE		Travaux de menuiserie / Église	4 764.00	5 716.80
202	UTEM	PLU	Étude d'amélioration de la mobilité et de dynamisation du Centre Bourg / PLU	7 000.00	8 400.00
6283	DELOFFRE		Entretien vitrerie 2018 / Bâtiments communaux et scolaires	3 643.17	4 371.80
61521	HARROIS		Entretien annuel / Espaces Verts	42 888.80	51 466.56
61551	HYDROMECA		Réparation et entretien Balayeuse Scarab	4 028.11	4 833.73

QUESTIONS DIVERSES :

Madame CUYERS demande s'il serait possible dans le cadre de l'élaboration du budget communal, de demander une étude sur les priorités à mettre en œuvre dans tous les travaux à réaliser sur l'église, Monsieur RAMBOUR répond qu'il a déjà saisi les services de l'Etat à ce sujet mais qu'il n'a obtenu aucune réponse, de même que Madame PELLÉ en sa qualité de présidente de l'ASSOEC, il va toutefois reprendre contact avec la DRAC.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE À 21h40

